



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Chine

Question écrite n° 57821

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur plusieurs projets du gouvernement chinois, susceptibles de porter une atteinte irrémédiable à la situation déjà préoccupante de l'environnement au Tibet. En effet, il a été fait état par différentes sources, de plusieurs projets gouvernementaux en ce domaine dont certains sont déjà en cours de réalisation. Il s'agit, par exemple, du commencement des travaux, supportés par des compagnies pétrolières occidentales, du pipeline Sebei-Lanzhou ; il s'agit également du projet de construction d'une voie de chemin de fer reliant le Tibet central à la Chine. Les deux projets aggraveraient la dégradation de l'environnement et l'exploitation inconsidérée des ressources naturelles du plateau tibétain, sans compter le risque d'accélérer les transferts massifs de populations chinoises au Tibet et de renforcer la colonisation de ce pays par la Chine. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des initiatives qu'entend prendre le Gouvernement sur le plan international afin de marquer sa préoccupation quant aux conséquences sur l'environnement de tels projets.

Texte de la réponse

La France connaît les préoccupations exprimées par le Dalaï-Lama ainsi que diverses ONG proches de la cause tibétaine ou spécialisées dans le secteur de l'environnement à l'égard de la réalisation, dans la région autonome du Tibet et d'autres régions chinoises de peuplement tibétain, de plusieurs grands projets d'infrastructures, en matière notamment ferroviaire et énergétique. Les Etats ont plusieurs fois manifesté leur volonté d'observer quelques principes directeurs à leur action en matière d'environnement, comme notamment le principe de précaution, inclus dans la déclaration de principes de la conférence de Rio, à laquelle la Chine a participé. La France note à cet égard que les experts s'accordent à souligner la fragilité du milieu naturel du haut plateau tibétain, ainsi que l'aspect stratégique au plan régional de la maîtrise des ressources en eau présentes au Tibet. Toutefois, le Gouvernement français ne dispose pas à ce stade de suffisamment d'éléments pour pouvoir se prononcer sur les conséquences environnementales de ces projets lancés dans le cadre du Xe plan quinquennal et du programme de développement des provinces de l'Ouest de la Chine, ni sur les conditions de leur réalisation concrète. Il ne lui appartient pas de se prononcer sur l'opportunité de la réalisation d'un projet d'infrastructures envisagé par un pays et financé sur ses fonds propres ou grâce à des capitaux privés, non plus que s'immiscer dans sa politique de l'environnement. La France, qui suit par ailleurs avec attention les situations de violation des droits de l'Homme au Tibet, saisit régulièrement l'occasion d'attirer l'attention des autorités chinoises sur la préservation de l'identité et de la spécificité culturelle et religieuse tibétaine et le respect des droits individuels et collectifs. En tout état de cause, la France et l'Union européenne pourront attirer l'attention de la Chine pour que, dans la réalisation de ces divers projets, le développement local et la préservation de la spécificité culturelle tibétaine soient pris en compte.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57821

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 886

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2947